

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0018**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Cession à la société MD Conseil de bâtiments situés 204 et 206, rue de Créqui

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0018**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession à la société MD Conseil de bâtiments situés 204 et 206, rue de Créqui**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, en date des 18 mars et 29 juillet 1982, 26 avril et 7 juin 1991, 4 octobre 1977, des lots dans l'immeuble en copropriété situé 204, rue de Créqui et en date du 18 décembre 1978 l'immeuble dans son intégralité situé 206, rue de Créqui à Lyon 3°.

Ces acquisitions ont été effectuées en vue de la constitution de réserves foncières dans le quartier Saxe-Paul Bert où devait être réalisée une opération de restructuration.

Il s'agit :

- d'une maison de 2 étages sur rez-de-chaussée, située 204, rue de Créqui à Lyon 3°, murée à l'exception d'une salle occupée par la Pizzeria,
- d'un immeuble de 3 étages sur rez-de-chaussée, muré, situé 206, rue de Créqui à Lyon 3°.

La Métropole de Lyon possède l'intégralité des lots dans l'immeuble en copropriété situé 204, rue de Créqui à Lyon 3°.

De ce fait, le règlement de copropriété n'a plus lieu de s'appliquer, il est nécessaire de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

Ces immeubles ont fait l'objet d'un projet de cession par la Communauté urbaine qui a souhaité organiser une consultation d'opérateurs pour la production de logements.

Cette consultation s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges.

Les parcelles cédées d'une superficie de 163 et 116 mètres carrés sont cadastrées respectivement AO 106 et AO 107.

A l'issue de la consultation, la société MD Conseil a été retenue eu égard à sa proposition financière et au vu du programme projeté. Ce programme prévoit la réhabilitation des immeubles dans lesquels seront aménagés 6 logements en locatif libre et l'extension du local commercial.

Par décision n° B-2014-4963 du Bureau du 3 février 2014, la Communauté urbaine a autorisé la société MD Conseil à déposer une demande de permis de construire sur ce bien.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien à la société MD Conseil au prix de 100 000 €.

Ce montant, inférieur à celui indiqué par France domaine, se justifie par le fait que ces 2 bâtiments, dont l'Architecture des bâtiments de France (ABF) refuse la démolition, nécessitent d'importants travaux de

restauration. En outre, l'Office public du département du Rhône, retenu lors d'une consultation d'opérateurs pour réaliser des logements sociaux, n'ayant pu équilibrer l'opération, s'est retiré de cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - **Approuve** :

- l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de l'immeuble situé 204, rue de Créqui à Lyon 3°,

- la cession à la société MD Conseil, pour un montant de 100 000 €, des immeubles situés 204 et 206, rue de Créqui à Lyon 3°, dans le cadre de la création de 6 logements en locatif libre et de l'extension du local commercial.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 43 931,25 € en recettes.

4° - **La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 100 000 € en recettes : compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 111 936,11 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.